

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **10 octobre 2016**

Décision n° **CP-2016-1218**

commune (s) : Sathonay Camp

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parcelles de terrain nu dénommées places du Belvédère et du Marché et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 30 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 11 octobre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mme Brugnera, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Frier (pouvoir à M. George), Baume (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 10 octobre 2016**Décision n° CP-2016-1218**

commune (s) : Sathonay Camp

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parcelles de terrain nu dénommées places du Belvédère et du Marché et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Aux termes d'une convention de concession intervenue le 8 juin 2010, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), l'aménagement et l'équipement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane à Sathonay Camp.

Ce projet avait pour objectif principal d'accomplir, dans un esprit de développement durable, la reconversion urbaine d'une friche militaire de 12 hectares en un quartier mixte d'habitat et d'activités. A ce titre, et dans le cadre de cette opération, les missions confiées à la SERL comprenaient notamment la réalisation d'un programme global de construction et d'équipements publics visant notamment l'extension du centre-bourg de Sathonay Camp.

A ce jour, les travaux de viabilisation ayant été réalisés, il convient de rétrocéder à la Métropole de Lyon la propriété des espaces publics et de la voirie.

A cet effet, la Métropole se propose d'acquérir 3 parcelles de terrain d'une superficie totale d'environ 4 400 mètres carrés, cadastrées AI 144, AI 146 et AI 147, appartenant à la SERL et aménagées en places publiques dénommées places du Belvédère et du Marché.

Aux termes du projet d'acte, la SERL céderait les biens en cause, -libres de toute location ou occupation-, au prix de 198 945 €, auquel se rajoute la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 20 % d'un montant de 39 789 €, soit un prix total de 238 734 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 29 juillet 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour une somme de 198 945 € HT auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 39 789 €, soit un montant total de 238 734 € TTC, de 3 parcelles cadastrées AI 144, AI 146 et AI 147, d'une superficie totale d'environ 4 500 mètres carrés, aménagées en places publiques dénommées places du Belvédère et du Marché à Sathonay Camp et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) dans le cadre de l'aménagement et de l'équipement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O0568, le 11 juillet 2016 pour la somme de 2 874 936,98 € en dépenses et 3 340 811,17 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 198 945 €HT, auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 39 789 € soit un prix total de 238 734 €TTC correspondant au prix de l'acquisition et de 3 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016.